

Epreuve de droit

Vendredi 21 juin 2013

I Déterminez la ou les réponses exactes (5 points)

1- La société A loue le local de Monsieur B pour y installer un atelier de contrefaçon.

Le contrat est nul pour :

- a) Objet illicite
- b) Erreur sur la substance
- c) Cause illicite
- d) Dol.

2- le contrat :

- a) Doit être exécuté de bonne foi ou de mauvaise foi
- b) A force obligatoire entre les parties
- c) Peut comporter une clause de révision
- d) S'impose au juge

3- l'astreinte est :

- a) Une somme d'argent forfaitaire
- b) Une contrainte physique sur la personne du débiteur
- c) Une somme d'argent par période de retard

4- Les contrats

- a) N'ont d'effet qu'entre les parties contractantes
- b) Profitent aux tiers
- c) Profitent aux tiers dans les cas prévus par la loi
- d) Ne nuisent pas aux tiers

5- l'expression « propriété commerciale » désigne :

- a) Les droits du locataire d'un bail commercial
- b) Les droits du propriétaire du fonds de commerce

6- le terme fantaisie de « PIZZA » peut-il être protégé ?

- a) Oui en tant qu'enseigne
- b) Oui à titre de marque
- c) Non en raison de son caractère générique

7- La contrefaçon consiste à reproduire de manière illicite :

- a) Une marque uniquement
- b) Les marques et brevets
- c) Tout type d'imitation d'une création protégée

8- Le critère de la vente d'un fonds de commerce est :

- a) La cession de l'ensemble des éléments qui le composent
- b) La cession des éléments corporels
- c) La cession des éléments incorporels
- d) La cession de la clientèle

9- Le contrat de consommation met en relation :

- a) Deux professionnels
- b) Deux consommateurs
- c) Un professionnel et un consommateur

10- L'annonce suivante publiée dans un journal « Vend bicyclette, bleue, trois vitesses, homme, bon état très peu servie » s'analyse comme :

- a) une offre expresse
- b) Une offre tacite
- c) Des pourparlers

ui

e

e ville.

Celle ci lui a fourni les précisions suivantes : la boutique est exploitée dans un immeuble qui appartient à Madame COUVITE . Cette dernière a déposé la marque « au beau fil » depuis quinze ans, et les mots « au Beau fil figurent sur la porte de la boutique.

Madame COUVITE vient de livrer une commande importante pour un montant de 1500 euros à un grand hôtel voisin. Il est prévu que cette commande sera payée dans trois mois.

Par ailleurs la boutique « Au beau fil » a une dette de 500 euros envers un fournisseur de nappes. Le compte en banque de la boutique est créancier de 3000 euros.

Madame COUVITE a acheté à la foire de Paris une machine à broder. Elle crée donc de nouveaux décors brodés. Elle a déposé ses décors afin qu'il ne soient pas copiés.

L'arrière boutique contient un stock important de linge de maison.

1 er Question :

Mademoiselle COUBIEN voudrait savoir si ces différents éléments font automatiquement partie du fonds de commerce qui va lui être cédé

- 2) Madame COUVITE après avoir vendu son fonds a acheté dans la banlieue d'AMIENS un fonds de commerce de mercerie et de linge de maison dont le chiffre d'affaires périclite. Elle pense compte tenu de son expérience qu'elle va pouvoir remonter le chiffre d'affaires

Malheureusement contrairement à ce qu'elle pensait, le fonds qu'elle a acquis ne fonctionne pas .

Elle déclare à un ami : « cela n'a pas d'importance si ma nouvelle affaire est un échec je vais revenir dans mon ancien quartier. »

Est ce possible ?

2 eme cas

Monsieur MARTIN qui exploite un magasin de meubles à TOULOUSE a acquis le 20 février 2005 une résidence secondaire dans la campagne située à quelques kilomètres de TOULOUSE où il souhaite passer ses week ends.

L'achat d'une résidence secondaire de un jardin attenant à l'écart de la ville l'avait séduit par la tranquillité.

Le vendeur (Monsieur M. M. M.) est ingénieur des travaux publics.

L'acquisition fut conclue pour un prix de 220 000 euros. Cette somme a été versée lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

Or quelques mois après , des engins de terrassement ont investi les environs pour réaliser la construction de la voie rapide vers PAU. Cette autoroute passe à 110 mètres de la maison de Monsieur MARTIN.

Ce dernier regrette amèrement l'acquisition de cette résidence. Il ne peut supporter le bruit des voitures et les odeurs d'essence qui hantent désormais ses week ends .

Il vous demande ce qu'il peut faire ?

Vous répondrez aux questions suivantes :

Quel est la nature de l'acte d'achat pour Monsieur MARTIN ?

Monsieur MARTIN peut il envisager une action en justice ?

Quels peuvent être les fondements juridiques de l'action et les conditions de mise en œuvre ?

Quel est le tribunal compétent ?